

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **1^{er} décembre 2015, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour le lot 5 083 420, soit le terrain vacant à l'arrière de la résidence située au 500, route 132 Ouest, Percé.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 17.13 mètres la largeur dudit lot aux fins de construction.

Bien que ce lot puisse être desservi par le réseau d'aqueduc municipal et qu'il réponde à la largeur minimale requise pour un terrain partiellement desservi, soit 23 mètres, les propriétaires souhaitent construire la résidence projetée plus haut sur le terrain et l'alimenter par un puits d'eau potable privé. En conséquence, la norme minimale pour un terrain non desservi en aqueduc et égout s'appliquerait, soit 45 mètres.

La dérogation mineure demandée aurait pour effet de fixer la largeur du terrain à 27.87 mètres au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un terrain non desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 4 novembre 2015.

Gemma Vibert,
Greffière